

*Ministère de l'Industrie
et de l'Aménagement du Territoire*

Paris, le 12 SEP. 1988

*Direction Générale de l'Energie
et des Matières Premières*

Le ministre de l'industrie et de
l'aménagement du territoire

à

*Direction du Gaz
de l'Electricité et du Charbon*

Messieurs les préfets de région

Directions régionales de l'industrie
et de la recherche

Réf. : AS/ 22.90

Messieurs les préfets des départements

Directions départementales de l'équipement
(chargées du contrôle des D.E.E.)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel
des industries électriques et gazières au personnel
des entreprises et exploitations exclues de la
nationalisation ou non transférées

P.J. : Décision ENN. 88.2 du 12 septembre 1988

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-jointe, pour notifi-
cation aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui
relèvent de votre contrôle, la décision 88-2 du 12 septembre 1988.

Je tiens à apporter les précisions suivantes :

Les dispositions de la circulaire Pers. 881 sont applicables
aux entreprises non nationalisées, à l'exception de celles de ces
dispositions qui sont spécifiques à la structure d'"Electricité de
France" ou de "gaz de France.

*

* *

.../...

Les dispositions de la circulaire Pers. 891 sur l'élection de représentativité du 17 novembre 1988 sont applicables aux entreprises non nationalisées, dans les conditions fixées par la décision ministérielle ENN. 77.4 du 18 mai 1977 relative au fonctionnement des commissions paritaires dans le secteur non nationalisé.

Dans le cadre de cette décision et pour permettre la mise en place d'organismes statutaires dans le plus grand nombre d'entreprises à faible effectif, la disposition de la circulaire Pers. 891 prévoyant un minimum de 20 inscrits pour la constitution d'un bureau de vote ne peut être invoquée dans les entreprises dont le nombre de salariés est inférieur à ce chiffre.

Vous voudrez bien rappeler, par ailleurs, que les listes ne peuvent être présentées que par les organisations syndicales les plus représentatives.

En outre, pour permettre d'établir la note à fournir à la commission supérieure sur les résultats des élections qui auront eu lieu dans les entreprises non nationalisées, vous voudrez bien inviter celles de ces entreprises qui relèvent de votre contrôle, à me faire connaître, le plus rapidement possible, et sous le timbre de la présente décision :

- d'une part, le résultat des opérations électorales organisées dans leur entreprise, en indiquant, par collèges, le nombre d'inscrits, de suffrages exprimés et de voix obtenues par chacune des organisations syndicales les plus représentatives
- et, d'autre part, la répartition des sièges au sein des différents organismes paritaires mis en place.

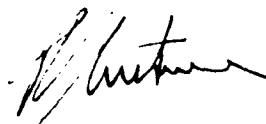
*

* *

La note DP 36.131 du 27 juillet 1988 fait état d'un document donnant de nombreuses informations utiles aux agents sur les prestations familiales légales et les avantages familiaux statutaires et extra-statutaires auxquels ils peuvent prétendre.

En raison de l'intérêt de ces informations, il serait tout à fait souhaitable que tous les agents du secteur non nationalisé soient mis en possession de ce document.

P/ Le ministre,
Le directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,



P. F. COUTURE

D E C I S I O N

ENN 88.2 du 12 septembre 1988

Le Ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 46.628 du 8 avril 1946, modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment, son article 47,

Vu le décret n° 46.1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1, dudit statut ;

D E C I D E :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les décisions, les circulaires et les notes de MM. les Directeurs généraux et de la Direction du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France", ci-dessous énumérées :

- circulaire N. 88.11 (Pers. 888) du 12 avril 1988
 - . formation professionnelle continue, cadre législatif et réglementaire - exercice des droits collectifs des salariés,
 - . formation initiale
- note DP. 34.111 du 15 avril 1988
 - . filière des C.M.P., règlement intérieur
- note DP. 37.39 du 18 avril 1988
 - . rentes "accidents du travail" : détermination du salaire de référence, période de référence
- note DP. 36.125 du 5 mai 1988
 - . sursalaire familial : revalorisation du plancher et du plafond, modification des bases de calcul

- note DP. 36.126 du 5 mai 1988
 - . stagiaires scolaires, cotisations de sécurité sociale
- note DP. 36.127 du 9 mai 1988
 - . prestations familiales légales, déclaration de ressources
- barème national des indemnités de déplacement au 1er janvier 1988
- note DP. 20.107 du 24 mai 1988
 - . promotion sociale externe "cadres", essai probatoire, satisfecit
- note DP. 37.41 du 1er juin 1988
 - . rapatriés d'Afrique du Nord
 - application de la loi n° 87.503 du 8 juillet 1987
- note DP. 36.129 du 9 juin 1988
 - . prestation spéciale assistante maternelle
 - revalorisation au 1er janvier 1988
- note DP. 34.112 du 14 juin 1988
 - . C.H.S.C.T. et C.M.P.
 - frais de formation des représentants du personnel
- note DP. 37.42 du 7 juillet 1988
 - . rentes "accident du travail", pensions d'invalidité
 - des assurances sociales, majoration "tierce personne"
 - revalorisation
- circulaire N. 88.14 (Pers. 890) du 12 juillet 1988
 - . congé parental d'éducation et travail à mi-temps des parents
 - d'un jeune enfant - Congé suite à adoption
- note DP. 36.130 du 19 juillet 1988
 - . prestations familiales légales
 - déclarations des ressources : année 1987
- circulaire N. 88.15 du 20 juillet 1988
 - . primes et indemnités : montant au 1er juillet 1988

- circulaire N. 88.16 du 20 juillet 1988
 - . agents statutaires : cotisations ouvrières vieillesse et maladie, taux au 1er juillet 1988
- note DP. 31.160 A du 20 juillet 1988
 - . prime de qualification : montants au 1er juillet 1988
- circulaire N. 88.17 du 20 juillet 1988
 - . prestations familiales légales : revalorisation au 1er juillet 1988
- note DP. 37.43 du 28 juillet 1988
 - . commission nationale d'invalidité
- note N. 88.18 du 22 août 1988
 - . nouveaux plafonds de cotisations
- note DP. 37.44 du 22 août 1988
 - . accidents du travail, maladies professionnelles (agents statutaires)
- note DP. 31.161 du 24 août 1988
 - . autorisation d'absence à l'occasion de la rentrée scolaire
- circulaire N. 88.19 (Pers. 891) du 25 août 1988
 - . élection de représentativité du 17 novembre 1988

P/le Ministre de l'industrie
et de l'aménagement du territoire,
et par délégation,
par empêchement du Directeur général
de l'énergie et des matières premières,
le Directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,



P. F. COUTURE

826